



10402867995

Concours / Examen : Technicien  
Session : 2024 Type : Externe  
Spécialité : Services et interventions techniques  
Epreuve : Réponses à des questions

### Question 1 :

a) Monsieur le Directeur Général des Services, pour faire suite au départ prochain de l'agent de maîtrise en charge du pôle propriété, il est proposé de fusionner le pôle bâtiment et le pôle propriété. L'ensemble des agents seront placés sous la responsabilité de l'agent de maîtrise du pôle bâtiment ~~et~~, lui-même sous ma responsabilité directe.

Afin de permettre cette fusion, il est tout d'abord proposé d'uniformiser le temps de travail entre les 2 pôles. Ainsi, l'ensemble des agents seront sur des horaires de travail de 35<sup>h</sup>.

Les horaires proposés sont les suivants :

- Pôle Bâtiment : 8<sup>h</sup> - 16<sup>h</sup> (avec 1<sup>h</sup> de Pause)

- Pôle propriété : 5<sup>h</sup> - 13<sup>h</sup> (avec 1<sup>h</sup> de Pause)

Ces horaires permettent à la fois de maintenir les départs de postes anticipés pour faciliter le travail des agents en charge de la propriété, tout en amenant une plus grande équité de traitement et à terme, une fusion plus profonde et la polyvalence des agents.

b) L'externalisation des travaux des agents en charge de l'entretien des espaces verts va modifier les tâches affectées aux trois jardiniers polyvalents du pôle propriété.

Ceux-ci seront donc orientés vers différentes tâches du Service Technique selon leurs compétences, leurs souhaits .1.1.6.

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

et également les possibilités de formations qui leurs seront proposées. Cela s'inscrit dans la nécessité de polyvalence dont découle la réorganisation du service.

- c) Afin de communiquer avec l'ensemble des agents sur ces changements à venir, une réunion de service est organisée. Le but de cette réunion est à la fois informative mais aussi consultative. L'objectif est de comprendre les craintes et les attentes de chacun, d'ouvrir le dialogue et de donner à chacun le sentiment d'être écouté. Un petit temps d'échange et de convivialité est proposé à l'issue de la réunion afin de permettre aux agents des deux pôles amenés à fusionner, d'échanger librement.

## Question 2 :

- a) Le Marché Global de Performance (MGP) est un marché intégrant à la fois la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation pour les 1000 points lumineux composant l'éclairage public de Techneville.
- Le code de la commande publique prévoit que ce type de prestations soient séparées en lots distincts au sein d'un marché. L'objectif est de permettre aux petites et moyennes entreprises de soumettre leurs offres sur certains lots relevant de leurs compétences.
- De plus, ce même code de la commande publique impose de dissocier la conception des plans, assurée par la maîtrise d'œuvre, de la réalisation des travaux. Cela garantit également un meilleur respect des obligations réglementaires.

b) Toutefois, le RGP doit contenir une clause obligeant le titulaire à confier une partie de son marché à des artisans ou PME. Cela permettrait alors à des petites structures de pouvoir profiter de la structuration des ressources de grandes entreprises, notamment en terme de montage de dossiers de réponse aux marchés publics, de garanties et d'assurances. Ils seraient intégrés aux travaux sans avoir à porter les obligations administratives liées à la commande publique.

c) Il est proposé d'intégrer aux RGP d'entretien des 1000 points lumineux, deux critères environnementaux.

- Le premier réside dans le choix des matériaux et leur retraitement après emploi.

Ainsi, autant que possible, les composants et consommables devront être issus de matières recyclées et/ou recyclables.

Le titulaire s'engage à la bonne gestion des déchets générés par ses interventions. Ceux-ci feront l'objet d'une valorisation de matière ou valorisation énergétique.

- Le candidat proposera des interventions avec des véhicules à faibles émissions de CO<sub>2</sub> et organisera les interventions de manière à réduire son impact carbone.

Les livraisons de matériel sur chantier et intervenants seront soumis à ce même critère autant que possible.

La possibilité d'éteindre l'éclairage public la nuit, entre 23<sup>h</sup> et 5<sup>h</sup> du matin présente un avantage certain en terme de coût. Cela représente 6<sup>h</sup> de fonctionnement en moins sur 1000 points lumineux, soit une économie conséquente.

De plus, les nuisances pour la faune et la biodiversité sont réduites permettant à certaines espèces de se redévelopper sur notre territoire. Nos habitants pourront également retrouver le plaisir d'observer les étoiles.

En revanche, en centre-ville, cela pourrait rendre les déplacements des piétons plus difficiles et également augmenter l'insécurité, les incivilités et petites délinquances.

d) Les indicateurs de suivi des performances pour le HGP d'entretien de l'éclairage public de Techminville sont les suivants :

- Réduction de 60% du coût de l'énergie avec le passage en LED de l'ensemble du Parc et l'installation d'horloge astronomiques pour une gestion adaptée et adaptable par secteur et selon les périodes.
- Valorisation énergétique ou valorisation matière de 100% des déchets de chantier.
- La mise en place de luminaires solaires sur les panneaux « liges » de sécurité en zones sécurisées et zones d'activité afin de pouvoir accroître la sécurité sans raccorder ces équipements au réseau électrique. Le nombre de points est à définir et inscrire au marché selon les besoins.

e) Lors du remplacement des lampes sodium par de l'éclairage LED, il est possible de bénéficier du Fonds Verts pour le climat de la Région, la Région ainsi que le Parc Naturel peuvent également être sollicités afin de participer à la transition.

Dans le cadre de l'aide du Parc Naturel Régional, la sauvegarde de la biodiversité et la réduction de la pollution lumineuse permettant aux associations d'astronomes par exemple de bénéficier d'un environnement propice à l'observation des astres. L'Association Nationale pour la Protection du ciel et de l'environnement nocturne peut accompagner ces projets.

### Question 3 :

a) Le passage du niveau de gravité d'« Alerte renforcée » à « crise » les activités du Centre Technique Municipal de Techminville sont d'abord impactés au niveau des Proximos dont toutes actions de renouvellement, remplissage et vidange sont soumis à l'autorisation de l'ARS.

Le lavage des véhicules est interdit sauf pour impératif .4.1.6.



10402867995

Concours / Examen : Technicien  
Session : 2024 Type : Externe  
Spécialité : Services et interventions techniques  
Epreuve : Réponses à des questions

sanitaire ou lavage effectué à partir d'une ressource stockée et uniquement avec un système de recyclage d'eau.  
De la même façon, le nettoyage de façades, trottoirs ou toute autre surface imperméabilisée est interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire. Le CTM devra utiliser alors un système de nettoyage économe en eau.  
L'arrosage des terrains de sport ou golf devra être effectué de manière réduite et uniquement entre 20" et 7" et fera usage de ressources stockées à l'exception des greens qui pourront être préservés en respectant des consignes strictes et uniquement tant que la pénurie d'eau potable n'est pas constatée.

b) Afin de préserver les ressources en eau, il est tout d'abord proposé d'installer des récupérateurs d'eau de pluie sur les toitures des bâtiments municipaux de Techniville.

Pour permettre une meilleure gestion des eaux, il est également proposé d'installer un système de récupération des eaux de lavage au centre technique municipal.

Le Fond Verts peut être sollicité dans le cadre de ces investissements. Les équipements d'entretien de la voirie seront équipés de réducteurs d'eau et de récupérateurs.

Les plantations et les espaces verts doivent être progressivement aménagés avec des variétés résistantes à de longues périodes de sécheresse ou avec des plantes nécessitant

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

un arrosage moins régulier.

c) La décision d'installer des récupérateurs d'eau sur les bâtiments municipaux présente un avantage en matière de réduction de la consommation d'eau et permet de conserver des ressources à disposition lors d'épisodes de sécheresse. En revanche, ces installations nécessitent de l'entretien et de la maintenance régulière. Une mauvaise utilisation peut représenter un risque en matière d'hygiène, permettre le développement de bactéries ou d'insectes nuisibles.



